



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL  
SEANCE DU 27 MAI 2019**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;  
X.LEFEVRE, directeur général ff ;

**12<sup>ème</sup>** objet : -1.713.- REDEVANCE COMMUNALE.- CAVEAUX DE REEMPLOI.- EXERCICES  
2019 A 2025.- REGLEMENT.- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu le règlement général sur les cimetières ;

Considérant les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 05/07/2018 ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 06/05/2019 ;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 08/05/2019, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu l'avis positif du Directeur financier du 10/05/2019 à 10:35 rédigé comme suit :

*Ce règlement a fait l'objet d'une relecture par le service concerné, la motivation a été revue afin de répondre aux attentes de la tutelle, la procédure de réclamation est prévue.*

*Nouvelle redevance découlant du règlement général sur les cimetières.*

*Un article 040/36315 (taxe sur les tombes et caveaux) sera prévu en modification budgétaire.*

Après en avoir délibéré;

PAR 11 "OUI" et 10 "NON" (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, TERZI et NAVEZ) ;

DECIDE :

Art. 1.- Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale sur les caveaux de réemploi.

Art. 2.- La redevance est due par la personne qui introduit la demande d'octroi de la concession comportant un caveau de réemploi, en l'état, après avoir fait l'objet d'une désaffectation par la commune. Elle en consigne sans délai le montant total, à la demande du Service des Cimetières.

Le paiement de la redevance pour un caveau de réemploi ne dispense nullement le demandeur de s'acquitter du montant dû dans le cadre de l'octroi d'une concession.

Art. 3.- Le montant de la redevance est fixé à :

**Pour les personnes domiciliées dans l'entité au moment de la demande ou qui peuvent justifier d'une inscription d'au moins 20 ans dans les registres de population de la Commune d'Aiseau-Presles :**

- 125,00€ pour un temps égal à celui de la concession des terrains ;

**Pour les personnes étrangères à l'entité au moment de la demande et ne pouvant justifier d'une inscription d'au moins 20 ans dans les registres de population de la Commune d'Aiseau-Presles :**

- 250,00€ pour un temps égal à celui de la concession des terrains ;

Art. 4.- La présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation conformément aux dispositions de l'art. L3131-1 §1er du C.D.L.D..

Art. 5.- La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MAI 2019.

Par le Conseil Communal :


Par ordre,

Le directrice général ff,  
(s) X. LEFEVRE

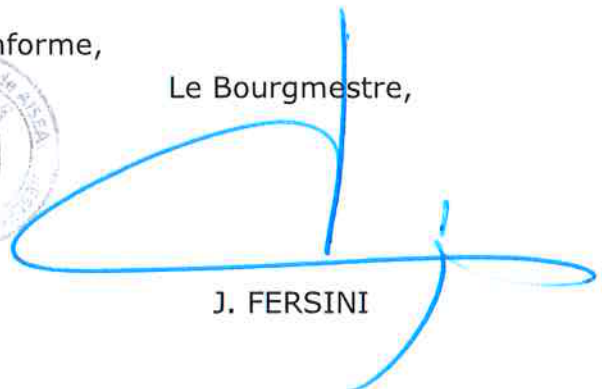
Le Bourgmestre-Président,  
(s) J. FERSINI

Le Directeur Général f.f.,  
Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

  
X. LEFEVRE



  
J. FERSINI



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL  
SEANCE DU 27 MAI 2019**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;  
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,  
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,  
Conseillers;  
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;  
X.LEFEVRE, directeur général ff ;

**13<sup>ème</sup>** objet : -1.713.- REDEVANCE COMMUNALE.- OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE  
PUBLIQUE.- EXERCICES 2019 A 2025.- REGLEMENT.- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Considérant les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 05/07/2018 ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 06/05/2019 ;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 08/05/2019, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu l'avis positif du Directeur financier du 10/05/2019 à 10:46 rédigé comme suit :

*Ce règlement a fait l'objet d'une relecture par le service concerné, la motivation a été revue afin de répondre aux attentes de la tutelle, la procédure de réclamation est prévue.*

*Les questions survenues lors de son application les exercices précédents ont été prises en compte.*

*Deux règlements ont fusionné, à savoir: celui sur l'occupation à des fins commerciales et celui sur l'occupation par des containers et des échafaudages*

*L'article budgétaire utilisé pour ce type de recette sera le 040/36648 , à créer en modification budgétaire. Il y aura lieu de supprimer le 040/36601 et le 040/36614.*

*Les différents taux qui étaient appliqués sont supprimés et remplacés par un taux qui se réfère uniquement à la superficie occupée quelque soit le type d'occupation.*

Après en avoir délibéré;

PAR 11 "OUI" et 10 "NON" (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, TERZI et NAVEZ) ;

DECIDE :

Art. 1.- Il est établi au profit de la commune d'AISEAU-PRESLES, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance sur l'occupation temporaire de la voie publique à usage commercial et à usage de chantier.

Art. 2.- La redevance est fixée à 2,00 € par jour ou fraction de jour et par m<sup>2</sup> ou fraction de m<sup>2</sup> de superficie occupée ;

Art. 3.- La redevance est payable au comptant dès l'obtention de l'autorisation contre remise d'une preuve de paiement :

Art. 4.- A défaut de paiement dans le délai prescrit, un premier rappel envoyé par pli simple fera l'objet de frais administratifs d'un montant de 5€ répercutés auprès du redevable. Ce dernier disposera d'un nouveau délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par application de la procédure prévue à l'article L1124-40§1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La mise en demeure préalable au commandement par voie de huissier, envoyée par recommandé, fera l'objet de frais administratifs d'un montant de 10 € répercutés auprès du redevable.

Art. 9.- La présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation.

Art. 10.- La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MAI 2019.

Par le Conseil Communal :

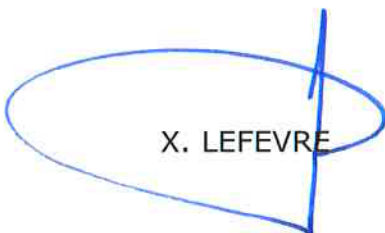
Par ordre,

Le directrice général ff,  
(s) X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,  
(s) J. FERSINI

Pour extrait conforme,  
Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre,

  
X. LEFEVRE



  
J. FERSINI